



PÔLE ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau sport et jeunesse

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 80

@ pat.sport-jeunesse@orne.fr

**ENVOI OU DÉPÔT DU DOSSIER
À L'ADRESSE SUIVANTE :**

Bureau sport et jeunesse
61 bis, avenue de Basingstoke
61000 ALENÇON
Tél. : 02 33 81 61 80

Cadres réservés à l'Administration

CANTON :

COMMUNE :

QF CAF :

Nombre d'enfant(s)
à charge

Demande (Nombre
d'enfant(s) concerné(s))

N° DOSSIER :

DEMANDE D'ALLOCATION VACANCES

Année 2026

A déposer avant le 26 juin 2026

**Tout dossier de demande parvenu dans notre service après cette date
ne sera pas traité**

1 - IDENTITÉ DE LA FAMILLE

<table><tr><td>père</td><td>beau-père</td><td>tuteur</td><td>concubin</td><td>grand-père</td></tr></table>	père	beau-père	tuteur	concubin	grand-père	<table><tr><td>mère</td><td>belle-mère</td><td>tutrice</td><td>concubine</td><td>grand-mère</td></tr></table>	mère	belle-mère	tutrice	concubine	grand-mère						
père	beau-père	tuteur	concubin	grand-père													
mère	belle-mère	tutrice	concubine	grand-mère													
NOM :	NOM :																
Prénom :	Prénom :																
Adresse précise :	Adresse précise :																
Ville : Code postal : <table><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>							Ville : Code postal : <table><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>										
Téléphone : ou portable : (obligatoire) <table><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>									Téléphone : ou portable : (obligatoire) <table><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>								
Adresse mail :	Adresse mail :																
Nationalité :	Nationalité :																

(1) Rayer les mentions inutiles

2 - ENFANT(S) À CHARGE

Nom et prénom des enfants à charge	Date de naissance	Camp ou colonie	
		part	ne part pas*

Nombre total d'enfants à charge :

* Cocher obligatoirement les enfants qui partent ou ne partent pas

3 - TABLEAU DE RÉPARTITION DES AIDES

Les aides seront attribuées selon le coût du séjour dans le strict respect des conditions ci-dessous :

80 à 160 €	→	40 €	161 à 310 €	→	70 €
311 à 470 €	→	100 €	supérieur à 470 €	→	130 €

4 - RECOMMANDATIONS IMPORTANTES (À lire impérativement)

Conditions de séjours

- ⇒ L'aide ne concerne que les familles domiciliées dans le département de l'Orne et seuls les séjours organisés par les associations ornaïses ou par des organismes nationaux ayant un siège départemental ou régional en Normandie et déclarés en Accueil Collectif de Mineurs seront acceptés.
- ⇒ Seront pris en compte les enfants et jeunes mineurs d'âge scolarisable (ayant moins de 18 ans à la date du séjour).
- ⇒ Les séjours en centre sans hébergement, les séjours familiaux (campings, villages vacances) ainsi que les séjours de neige ne donnent pas droit à l'allocation vacances.
- ⇒ Seuls les séjours organisés dans les pays européens, Suisse incluse, seront pris en compte.
- ⇒ Le séjour choisi devra être organisé par des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et se dérouler pendant les mois de juillet ou août pour une durée minimum de 4 nuits.
- ⇒ Pour un enfant qui effectue plusieurs mini-camps dans le même centre de vacances, les coûts de séjours doivent être cumulés. (Ex. : 1 séjour du 9 au 13 juillet à 100 € et 1 séjour du 23 au 27 juillet à 300 € = 100 € + 300 € = 400 € = 1 aide à 100 €).

Conditions financières

- ⇒ Une participation financière minimale de la famille d'un montant de 10 € sera obligatoire.
- ⇒ Le quotient familial mensuel, par personne vivant au foyer, ne devra pas excéder 700 €.
- ⇒ Les dossiers des enfants suivis par le Pôle solidarités, bénéficieront d'un traitement spécifique.

5 - EXAMEN DU DOSSIER

Votre dossier sera examiné par le bureau sport et jeunesse.
Ensuite, vous recevrez un courrier accompagné d'une ou plusieurs attestations, selon le nombre d'enfants qui partiront en séjour.

Au retour de ces attestations visées par les associations organisatrices des séjours, la Commission permanente du conseil départemental décidera des montants attribués et un courrier de notification sera adressé ultérieurement aux organisateurs et copie d'information envoyée à la famille.

Cette aide sera versée directement sur le compte de l'association organisatrice du séjour.
Tout dossier incomplet ou retardataire ne sera pas pris en compte et aucune suite ne lui sera donnée.

6 - PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- 1 - Attestation de paiement de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA) de décembre 2025 où apparaissent le quotient familial et les noms des enfants à charge.
- 2 - Si un changement de situation est intervenu dans l'année 2026 (maladie, divorce, décès,...), joindre votre nouvelle attestation.
- 3 - Une copie du livret de famille (parents et enfants) traduit en français, le cas échéant, par un traducteur agréé.
- 4 - Pour les étrangers, joindre une photocopie de la carte de séjour ou de la carte de réfugié.

7 - ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

- ☞ Je reconnais avoir été informé(e) que quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou avantage indu, sera puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une peine d'amende de 305 € à 6 098 € ou de l'une de ces deux peines seulement (loi n° 68.690 du 31 juillet 1968, art. 22) ; que toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande.
- ☞ Je m'engage à faire connaître à l'administration tout changement important qui pourrait survenir dans ma situation (ressources, charges de famille, déménagement...).

« Les informations recueillies par ce formulaire sont enregistrées par le conseil départemental de l'Orne dans un fichier informatisé pour la gestion des bourses allocation vacances. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'un intérêt public.

Les données personnelles collectées seront traitées par les agents habilités du conseil départemental et conservées entre une et dix années suivant leur nature.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, vous opposer au traitement de vos données ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour ce faire, ou pour obtenir plus d'informations sur vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données sur l'adresse dpd@orne.fr ou par courrier postal à son attention à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Orne, Hôtel du département, Délégué à la protection des données, 27, boulevard de Strasbourg, CS 30528 - 61017 Alençon Cedex.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous avez également le droit de saisir l'autorité de contrôle nationale, la CNIL en leur adressant une plainte : CNIL - 3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ; www.cnil.fr »

Date et signature obligatoires